

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 391****21 juillet 1997****SOMMAIRE**

<b>COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg</b> . . . . . pages 18757, 18759	<b>Philadelphia S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18723
<b>Country Fund, Sicav, Luxemburg-Strassen</b> . . . . . 18768	<b>Piskol S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18724
<b>Dumont-Othe, S.e.n.c., Luxembourg</b> . . . . . 18734	<b>Prefin S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18723
<b>(The) Emerging Markets Brewery Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . . 18731	<b>Pro Deco International S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18725
<b>European Financial Participations S.A., Luxemburg-Strassen</b> . . . . . 18732	<b>Promotel International S.A., Luxembourg</b> 18724, 18725
<b>European Telecom, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . . 18736	<b>R.E.A.L., Real Estate Agency of Luxembourg, S.à r.l., Kehlen</b> . . . . . 18725
<b>F.A.C. S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18727	<b>Reuter et Frères, S.à r.l., Kleinbettingen</b> . . . . . 18726
<b>Factotum S.A., Bertrange</b> . . . . . 18741, 18743	<b>Rodelux S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18725
<b>F.A.I. S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18726	<b>Romaka, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . . 18723
<b>FONDITALIA, Société de Gestion du Fonds Commun de Placement Fonditalia S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18723, 18724	<b>Sath S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18726
<b>Gartmore Japan Warrant Fund, Sicav, Luxembourg</b> 18767	<b>Saturnus AG, Luxembourg</b> . . . . . 18729
<b>Global Futures &amp; Options, Sicav, Luxembourg</b> . . . 18768	<b>SCM, S.à r.l., Systèmes de Constructions Modernes, Luxembourg</b> . . . . . 18729, 18730
<b>G-Réassurance, Société de Réassurance de la Générale de Banque S.A., Senningerberg</b> . . . . . 18728	<b>Security Capital U.S. Realty, Sicaf, Luxembourg</b> . . 18748
<b>IMTC S.A., International Machinery Trading Corporation S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18761, 18763	<b>Sidmar Finance (Groupe ARBED) S.A., Luxemburg</b> 18744
<b>IVI - International Venture Investors S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18767	<b>Sofiras S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18727
<b>Joylux S.A., Bertrange</b> . . . . . 18764, 18766	<b>Spix Chemie S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18729
<b>Kempton Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . 18763, 18764	<b>Sylinvest S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18731
<b>LBE S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18759, 18761	<b>Templeton / National Bank of Greece Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18730
<b>Murray Universal, Sicav, Luxembourg</b> . . . . . 18767	<b>Thomé &amp; Martin, S.e.n.c., Senningerberg</b> . . . . . 18731
<b>Paul Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18722	<b>U.M. International S.A., Strassen</b> . . . . . 18744
<b>(Les) Petits Lutins, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . . 18721	<b>Valinco S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18728
	<b>Victoria Regina Investment Company S.A., Hesperange</b> . . . . . 18731
	<b>Wanson Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . . 18744

**LES PETITS LUTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1457 Luxembourg, 30, rue des Eglantiers.  
R. C. Luxembourg B 48.476.

*Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 février 1997*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, que:

Monsieur Pascal François a démissionné de ses fonctions de gérant technique de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Mme Hoffmann.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 491, fol. 78, case 6. — Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14992/619/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**PAUL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.854.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

*Pour PAUL HOLDING S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(15017/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

---

**PAUL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.854.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

*Pour PAUL HOLDING S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(15018/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

---

**PAUL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.854.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

*Pour PAUL HOLDING S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(15019/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

---

**PAUL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.854.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

*Pour PAUL HOLDING S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(15020/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

---

**PAUL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.854.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

*Pour PAUL HOLDING S.A., Société Anonyme*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(15021/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

---

**PHILADELPHIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.779.

Le bilan au 30 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

PHILADELPHIA S.A.

B. Faber A. Renard  
Administrateur Administrateur

(15025/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**PHILADELPHIA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.779.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of January 13th, 1997*

- the resignation of Mr Marc Mommaerts, Director, be accepted.

- Mr Claude Hermes, employé privé, Bertrange, be appointed as Director in his replacement. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2001.

Certified true extract

PHILADELPHIA S.A.

Signature Signature  
Director Director

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15026/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**PREFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.007.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 491, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour PREFIN S.A., Société Anonyme  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(15030/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**ROMAKA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 25.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 491, fol. 74, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

(15039/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**FONDITALIA, SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 7.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, régulièrement approuvés par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, le rapport de gestion ainsi que le rapport établi par la personne chargée du contrôle des comptes, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 97S, fol. 77, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
J. Delvaux

(15046/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**FONDITALIA, SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENTYFONDITALIA,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 7.707.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue en date du 25 mars 1997, que:

– sont nommés administrateurs:

- Luigi Cappugi, Président, Florence;
- Mario Prati, Vice-Président, Milan;
- Mario Cuccia, Administrateur, Rome;
- Edi Cetin, Administrateur, Milan;
- Ugo Fausto Ruffolo, Administrateur, Rome;
- Franca Cirri Fignagnani, Administrateur;

– est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Aureliano Benedetti.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée à tenir en 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 97S, fol. 77, case 7.

Pour copie conforme, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

J. Delvaux.

(15047/208/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**PISKOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 23.147.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

PISKOL S.A.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

(15027/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**PISKOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 23.147.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 12 décembre 1996*

- Les mandats d'Administrateur de Madame Françoise Stamet, Maître en droit, L-Bertrange et de Messieurs François Mesenburg, employé privé, L-Biwer et Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, L-Howald, et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Certifié sincère et conforme

PISKOL S.A.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15028/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**PROMOTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 16.282.

—  
Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

PROMOTEL INTERNATIONAL S.A.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

(15033/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**PROMOTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.  
H. R. Luxemburg B 16.282.

*Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 26. Januar 1996*

- Die Mandate der Herren Manfred Marxsen, Hemming Weise und Michael Tettinek, Verwaltungsratsmitglied, sind für weitere sechs Jahre bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 2002 erneuert.
- Das Mandat von Herrn Detlef Brandt, Kommissar, ist für weitere sechs Jahre bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 2002 erneuert.

Für gleichlautende Abschrift

PROMOTEL INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift

Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15034/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**PRO DECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 50, rue Glesener.  
R. C. Luxemburg B 37.482.

Monsieur Roger Heiderscheid, demeurant à Berchem, Steewee, 21, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société PRO DECO INTERNATIONAL S.A. en date du 15 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 février 1997.

Charles Ensch

Commissaire aux comptes

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> avril 1997, vol. 258, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(15031/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**R.E.A.L., REAL ESTATE AGENCY OF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Kehlen.  
R. C. Luxemburg B 49.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 52, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(15035/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**R.E.A.L., REAL ESTATE AGENCY OF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Kehlen.  
R. C. Luxemburg B 49.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 52, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

(15036/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**RODELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxemburg B 42.384.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 491, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour RODELUX S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(15038/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**REUTER ET FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Kleinbettingen.

DISSOLUTION *Extrait*

Il résulte du procès-verbal de cession de parts des associés reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 8 avril 1997, enregistré à Capellen en date du 10 avril 1997, volume 409, folio 64, case 9,

que suite à la cession de part ainsi intervenue, le capital de la prédite société se trouve en totalité entre les mains de Monsieur Léon Reuter, serrurier, demeurant à L-8381 Kleinbettingen, 21, rue de Steinfort, lequel a déclaré vouloir dissoudre la société REUTER FRERES, S.à r.l.

En outre, Monsieur Léon Reuter, prénommé, déclare:

- que l'activité de la société a cessé au 31 décembre 1996;
- que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi, celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;
- que les livres de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Monsieur Léon Reuter.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 15 avril 1997.

A. Biel.

(15037/203/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**SATH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg, en date du 3 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, volume 97S, folio 88, case 8, que la société SATH S.A., avec siège social à Luxembourg, a été mise en liquidation et que la société RODING LTD, avec siège social à Gibraltar, a été nommée liquidateur, avec les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra se référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires, pour une période qu'il fixera.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

J.-P. Hencks.

(15040/216/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**F.A.I. S.A., Société Anonyme,  
(anc. S.D. 2B S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.557.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de S.D. 2B S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, R. C. Luxembourg N° B 42.557, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 144 du 3 avril 1993,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 9.45 heures et est présidée par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sabine Lombardi, demeurant à Thionville.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 210.000,- FRF, (deux cent dix mille francs français), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1) Modification de la dénomination sociale de la société.
- 2) Modification de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en F.A.I. S.A.

*Deuxième résolution*

En application de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de F.A.I. S.A.».

*Frais, évaluation*

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à 30.000,- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 9.50 heures.

En foi de quoi, Nous, notaire instrumentaire, avons signé le présent document à la date donnée en tête.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lombardi, F. Brouxel, A. Wildgen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 97S, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

J. Delvaux.

(15043/208/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**SOFIRAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 15.937.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire*

La démission avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1996 de Monsieur Antonio Fuina de son mandat d'Administrateur est acceptée.

Il est décidé de ne pas pourvoir actuellement au remplacement de l'administrateur démissionnaire.

La démission de Monsieur Antonio Fuina et la décharge à lui donner pour sa gestion seront soumises à la prochaine Assemblée Générale.

Le 3 avril 1997.

Certifié sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

H. Hansen

C. Schlessler

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15049/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**F.A.C. S.A., Société Anonyme,  
(anc. S.D. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.558.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de S.D. PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, R. C. Luxembourg N° B 42.558, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 144 du 3 avril 1993,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 9.40 heures et est présidée par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sabine Lombardi, demeurant à Thionville.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 210.000,- FRF (deux cent dix mille francs français), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1) Modification de la dénomination sociale de la société.
- 2) Modification de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.
- 3) Divers.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en F.A.C. S.A.

*Deuxième résolution*

En application de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de F.A.C. S.A.».

*Frais, évaluation*

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à 30.000,- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 9.45 heures.

En foi de quoi, Nous, notaire instrumentaire, avons signé le présent document à la date donnée en tête.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lombardi, F. Brouxel, A. Wildgen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 97S, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

J. Delvaux.

(15044/208/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**G-REASSURANCE, SOCIETE DE REASSURANCE DE LA GENERALE DE BANQUE,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, «Airport Center».  
R. C. Luxembourg B 35.682.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

Signature.

(15050/740/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**G-REASSURANCE, SOCIETE DE REASSURANCE DE LA GENERALE DE BANQUE,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, «Airport Center».  
R. C. Luxembourg B 35.682.

Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 mars 1997, a été nommée Réviseur d'Entreprises Indépendant: La COMPAGNIE DE REVISION ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Pour extrait conforme et sincère  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15051/740/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**VALINCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 6.531.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

Signature.

(15062/595/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.



**SATURNUS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.117.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

SATURNUS A.G.

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

(15041/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**SATURNUS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.117.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 décembre 1996*

- la démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'Administrateur est acceptée;  
- est nommé nouvel Administrateur en son remplacement, Monsieur Claude Hermes, employé privé, Bertrange. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme

SATURNUS A.G.

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15042/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**SPIX CHEMIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 53.943.

*Extrait des décisions de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> mars 1997*

L'adresse du siège social est transférée du numéro 10 de la rue Jean Jacoby à L-1832 Luxembourg, au 54, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15052/603/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**SCM, S.à r.l.,  
SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 48.763.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la société SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l., en abrégé SCM, S.à r.l., tenue sous seing privé en date du 16 mai 1996 et enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 53, case 4, que:

1) Monsieur Arthur George Janssen, employé privé, demeurant à L-6350 Dillingen, 13, route de Beaufort, a cédé à Madame Maria Carla Hendriks, commerçante, demeurant à L-6350 Dillingen, 13, route de Beaufort, qui accepte, cinquante (50) parts sociales de la société SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l., en abrégé SCM, S.à r.l., pour le prix de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

2) Suite à cette cession de parts sociales, toutes les parts sociales constituant le capital social de la société SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l., en abrégé SCM, S.à r.l., sont détenues par Madame Maria Carla Hendriks, prénommée, associée unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1996.

Pour extrait conforme

Pour SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l.

M. C. Hendriks

Associée unique - Gérante de SCM, S.à r.l.

(15054/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

18730

**SCM, S.à r.l.,  
SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 48.763.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la société SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l., en abrégé SCM, S.à r.l., tenue sous seing privé en date du 16 juillet 1996 et enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 483, fol. 53, case 4, que:

1) La société SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l., en abrégé SCM, S.à r.l., a ouvert un siège d'exploitation situé à L-6161 Bourglinster, 5, rue de la Forge, à laquelle adresse seront exercées les activités de la société.

2) Le siège social de la société SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l., en abrégé SCM, S.à r.l., demeure à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1996.

Pour extrait conforme

Pour SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l.

M. C. Hendriks

Associée unique - Gérante de SCM, S.à r.l.

(15055/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

---

**SCM, S.à r.l.,  
SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 48.763.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la société SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l., en abrégé SCM, S.à r.l., tenue sous seing privé en date du 13 novembre 1996 et enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 11, que:

1) Madame Maria Carla Hendriks, commerçante, demeurant à L-6350 Dillingen, 13, route de Beaufort, a cédé à la société anonyme holding PECULUX S.A.H., établie et ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, qui a accepté, cent (100) parts sociales de la société SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l., en abrégé SCM, S.à r.l., pour le prix de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

2) Suite à cette cession de parts sociales, toutes les parts sociales constituant le capital social de la société SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l., en abrégé SCM, S.à r.l., préqualifiée, sont détenues par la société anonyme holding PECULUX S.A.H., préqualifiée, associée unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 1996.

Pour extrait conforme

Pour SYSTEMES DE CONSTRUCTIONS MODERNES, S.à r.l.

M. C. Hendriks

Associée unique - Gérante de SCM, S.à r.l.

(15056/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

---

**TEMPLETON / NATIONAL BANK OF GREECE  
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.759.

—  
*Extract of the resolutions taken by the Board of Directors of TEMPLETON / NATIONAL BANK OF GREECE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. by circular way effective 31 January 1997*

- The resignation of Mr Eugene Calafatis as a Director of the company is accepted.
- Mr Nicholas Karamouzis, Deputy Governor of NATIONAL BANK OF GREECE, Athens, is co-opted as a Director of the company, in replacement of Mr Eugene Calafatis, resigning.
- It will be proposed to the Annual General Meeting of shareholders to ratify the co-option of Mr Nicholas Karamouzis as a Director.
- Mr Nicholas Karamouzis will terminate the mandate of his predecessor.

Certified true extract

For TEMPLETON / NATIONAL BANK OF GREECE  
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15057/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

---

**THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 51.170.

*Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way effective 5 February 1997*

- Mr Andreas Bulling is co-opted as a Director of the company in replacement of Mr Beat Ungricht, who has resigned.
- Mr Andreas Bulling terminates the mandate of his predecessor, which will expire at the Annual General Meeting of 2001.
- The co-option of Mr Andreas Bulling will be submitted to the next Meeting of the shareholders for ratification.

Certified true extract  
For THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND  
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15058/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**SYLINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.959.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 491, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour SYLINVEST S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(15053/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**THOME & MARTIN, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: Senningerberg, 1, am Hurschterterbesch.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les associés ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est transféré à l'adresse suivante: 1, am Hurschterterbesch, Senningerberg.

2. L'article quatre des statuts est modifié comme suit:

– La société a pour objet l'achat et la vente en gros et détail, l'importation et l'exportation d'articles textiles et d'accessoires y assortis, la location à des tiers de licences de logiciels, la tenue de livres comptables pour des tiers, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Signé: Thomé, Martin à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

M.-J. Martin

J. Thomé

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15059/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**VICTORIA REGINA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5880 Hesperange, Ceinture Um Schlass 1.  
R. C. Luxembourg B 20.112.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 491, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 1997:

– a réélu Monsieur Fredy Bougniart, 3, rue de la Dîme à B-7120 Haulchin (Belgique), au titre de commissaire pour une durée de deux ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mars 1997.

P. Scheuer

A. Geeraerts

Administrateur-directeur

Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15063/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**EUROPEAN FINANCIAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg-Strassen;

2.- Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg-Strassen,

ici représenté par Monsieur Thierry Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EUROPEAN FINANCIAL PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Strassen.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, pour le porter de son montant actuel à un million de francs français (1.000.000,- FRF), le cas échéant par l'émission d'actions, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois d'octobre, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Thierry Schmit, prénommé, deux mille quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	2.499
2.- Monsieur Paul Albrecht, prénommé, une action . . . . .	1
<b>Total: deux mille cinq cents actions . . . . .</b>	<b>2.500</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent trente-trois mille francs luxembourgeois (1.533.000,- LUF).

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg-Strassen;
- b) Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg-Strassen;
- c) Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg-Strassen.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, Luxembourg.

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 1997, vol. 402, fol. 2, case 7. – Reçu 15.330 francs.

*Le Receveur (signé):* W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1997.

E. Schroeder.

(15082/228/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1997.

**DUMONT-OTHE, Société en nom collectif.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept avril.

Ont comparu:

1. M. Othe Johnny, né le 12 septembre 1969, résidant à B-4100 Bonnelles, 2B, route du Condroz, Belgique;
2. Mme Dumont Berthe, née le 7 juillet 1934, résidant à B-4000 Liège, 30, rue des Wallons, Belgique.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une Société en Nom Collectif qui sera régie par les lois luxembourgeoises relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La raison sociale de la Société est le transport routier, la commercialisation et la représentation de tous transports, ainsi que l'organisation de groupages, elle pourra aussi représenter des sociétés étrangères dans les différents secteurs de ce négoce. Elle pourra faire toutes les transactions mobilières, financières et immobilières qui pourraient faciliter le développement social.

**Art. 3.** La Société prendra la dénomination de Société en Nom Collectif DUMONT-OTHE, agissant sous l'enseigne de EUROPATIRLUX, S.e.n.c.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré librement en toute autre localité ou lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000 LUF), divisé en cent parts de mille francs (1.000,-) chacune.

*Souscription du capital*

1. M. Othe Johnny, né le 12 septembre 1969, préqualifié . . . . .	20 parts
2. Mme Dumont Berthe, née le 7 juillet 1934, préqualifiée . . . . .	<u>80 parts</u>
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Toutes les parts ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000 LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

**Art. 6.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les gérants sont rééligibles.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, la première année sociale commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 8.** Chaque année, au 31 décembre, il sera fait par la gérance un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'Assemblée Générale de la Société.

**Art. 9.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution ont été réglés.

*Assemblée Générale*

Et ensuite, les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. A été nommée comme gérante:

Mme Dumont Berthe.

Le mandat est défini pour une durée illimitée.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle des gérants.

2. Le siège social est établi à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Fait et passé à Luxembourg, le 17 avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé, avec preuves de leur identité, le présent acte.

Signatures.

**Suit la traduction anglaise**

In the year one thousand nine hundred ninety seven, on the seventeenth of April.

Have appeared:

1. M. Othe Johnny, né le 12 septembre 1969, résidant à B-4100 Boncelles, 2b, route du Condroz, Belgique;

2. Mme Dumont Berthe, née le 7 juillet 1934, résidant à B-4000 Liège, 30, rue des Wallons, Belgique.

**Art. 1.** By the presents has been established between the constituents and all those who could become associates a Company in Collective Name, which will be subject to the Luxembourg Laws relating to those Memoranda.

**Art. 2.** The social object of the Company is road transport and also the commercialisation of all transport related items and also the organisation of the Groupages, it can also represent foreign companies in different trading sectors, it can also do all kinds of real estate transactions, financial operations and asset transactions which could facilitate the development of the social object.

**Art. 3.** The Company will have as denomination: Company under Collective Name DUMONT-OTHE, acting under commercial label as follows: EUROPATIRLUX, S.e.n.c.

**Art. 4.** The Head office has been established in Luxembourg. It can be freely transferred to any other locality or place of the Grand Duchy of Luxembourg, upon simple decision of the Associates.

**Art. 5.** The social capital has been fixed at one hundred thousand francs (100.000 LUF), divided in one hundred parts of thousand francs (1.000,-) each.

*Subscription of the capital*

1. Mr Othe Johnny, né le 12 septembre 1969, préqualifié . . . . .	20 parts
2. Mrs Dumont Berthe, née le 7 juillet 1934, préqualifiée . . . . .	<u>80 parts</u>
Total: hundred social parts . . . . .	100 parts

All the parts have been totally liberated by cash payments, so that the amount of hundred thousand francs (100.000 LUF) is by now at the free disposal of the Company.

**Art. 6.** The Company is administrated by one or more Directors, associates or not. They are nominated for a term which cannot exceed six years. The Directors are re-eligible.

**Art. 7.** The social year starts on the first of January and finishes on the 31st December of each year. By exception, the first social year will start today and will end on the 31st of December 1997.

**Art. 8.** Each year, on the 31st of December the Director(s) will establish an inventory of the activa and passiva of the Company and also a balance and profit and loss accountancy.

The net profit, deduction done of all the general charges and the redemptions, is at the disposal of the General Assembly of the Company.

**Art. 9.** For all the points which are not expressly mentioned in the deed, all parties take reference at the legal dispositions who are in force.

All the charges, remunerations and all other payments of all kinds which are connected to the constitution of the Company have been payed.

*General Assembly*

And afterwards, the associates, present or being represented, representing the whole of the social capital, each considered as being validly convoked, have held together a General Meeting, and have taken unanimously the following resolutions:

1. Has been nominated as Director:

Mrs Dumont Berthe.

The mandate is stated for an unlimited period.

The Company is validly engaged by the sole individual signature of each director.

2. The head office has been established in L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Done and passed in Luxembourg, on the 17th of April one thousand nine hundred ninety-seven.

And after having done reading and interpretation of this deed, they have signed with proof of their identity, the present act.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15080/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1997.

**EUROPEAN TELECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth of April.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- EUROPEAN TELECOM INC., a California corporation, having its principal office at 2033 North Main Street, Suite 390A, Walnut Creek, California, United States of America;

2.- Mr Lucien Gaumier, director of companies, residing at 34, avenue des Lucioles, Waterloo, Belgium.

All of them are here represented by Mrs Noëlla Antoine, employée, residing at Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereinbove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declared to organize among themselves.

**Art. 1.** Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée, as amended, and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company is incorporated under the name of EUROPEAN TELECOM, S.àžr.l.

**Art. 3.** The object of the company is:

a) wholesale and retail trade, purchase, sale, distribution and the installation of telecommunication equipment, related products and accessories;

to give all advices and technical assistance, to carry out all studies, technical maintenance;

this definition also includes everything which is or will be customary in the sector.

b) All industrial, commercial and financial actions with respect to personal property and real property, directly or indirectly linked to the object above or having a beneficial effect on its realisation.

c) The company can furthermore in whatever way participate in or cooperate with companies or enterprises having a similar or complementary object each time this participation or cooperation will promote or safeguard the realisation of its object.

**Art. 4.** The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The company's capital is set at LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs), represented by 500 (five hundred) shares of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

**Art. 7.** Any partner who wishes to transfer his shares (hereafter a «Transferor») or any part thereof, shall notify the other partners thereof by registered letter. The notice (hereafter the «Notice of Transfer») will state the following information:



- (1) the number of shares he intends to transfer;
- (2) the identity of the prospective transferee(s); and
- (3) the terms and conditions, including the proposed purchase price for the shares, under which the Transferor proposes to transfer his shares to the prospective transferee.

The other partners shall have a pre-emption right to acquire the shares the Transferor proposes to transfer in proportion to their partnership interests. If one or more partners do not exercise their pre-emption right, the other partners may acquire all or a proportionally larger part of the shares the Transferor proposes to transfer.

The pre-emption right must be exercised within 30 days from the date of the Notice of Transfer by notifying the Transferee by registered mail. The notice («Notice of Pre-emption») must indicate the number of shares for which the pre-emption right is exercised.

In the event that the pre-emption right has not been exercised with respect to all the shares proposed to be transferred, the Transferor shall be free to transfer the shares to the proposed transferee.

In the event that the pre-emption right has been exercised, the transfer of the shares and the payment of the purchase price shall take place simultaneously within 30 days following the notice of pre-emption.

**Obligation of co-sale:** In the case of a transfer of shares representing more than 50% of the capital of the company, by one or more partners to a third party, the other partners shall transfer their shares to that party at the same price and under the same conditions.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

No contract or other transaction between the company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the company are interested in, or are a manager, Director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the company who serves as a manager, director, officer or employee of any company or firm with which the company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager of the company may have in any transaction of the company an interest opposite to the interests of the company, such manager shall make known to the other managers such opposite interest and he shall refrain from voting on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to a extraordinary general meeting of partners, which shall have to ratify the resolution taken by the managers in respect of any such transaction.

The company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the company or, at its request, of any other company of which the company is a Shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the manager may be entitled:

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** Resolutions are validly adopted by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days' notice which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The company's financial year begins on the 1st of April and terminates on the 31st of March of the year.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement who are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st of March 1998.

#### *Subscription - Payment*

The capital has been subscribed to as follows:

1.- EUROPEAN TELECOM INC., prenamed, four hundred and forty-five shares . . . . .	445
2.- Lucien Gaumier, prenamed, fifty-five shares . . . . .	<u>55</u>
Total: five hundred shares . . . . .	500

All these shares have been paid-up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs) is as now at the disposal of the Company EUROPEAN TELECOM, S.àzr.l. proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Nomination of the managers and determination of their powers:

Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a) Mr Lucien Gaumier, director of companies, residing at 34, avenue des Lucioles, Waterloo, Belgium;
- b) Mr Charles Dehont, director of companies, residing at 828 El Pintado Road, Danville, California 94526, United States of America;
- c) Mr Joseph R. Garrett, director of companies, residing at 315 Rugby Avenue, Kensington, California 94708-1101, United States of America.

Concerning all commercial contract, deed or agreement, the company shall only be committed by the individual signature of Mr Lucien Gaumier, prenamed.

For all other matters, the company shall be committed by the joint signatures of any two managers.

2) Address:

The company shall have its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- EUROPEAN TELECOM INC., une société californienne, ayant son principal établissement à 033 North Main Street, Suite 390A, Walnut Creek, California, Etats-Unis d'Amérique;

2.- Monsieur Lucien Gaumier, administrateur de sociétés, demeurant au 34, avenue des Lucioles, Waterloo, Belgique.

Tous ici représentés par Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de EUROPEAN TELECOM, S.àzr.l.

**Art. 3.** La société a pour objet:

a) la vente en gros et au détail, l'achat, la vente, la distribution et le placement d'équipement de télécommunication, de produits afférents et d'accessoires;

de donner tous conseils et procurer toute assistance technique, de réaliser toutes études et maintenance technique; cette définition inclut également tout ce qui est ou sera d'usage dans le secteur;

b) toutes opérations industrielles, commerciales et financières concernant tous biens meubles ou immeubles, en relation directe ou indirecte avec l'objet susvanté ou ayant un effet bénéfique sur sa réalisation;

c) la société peut également et de toute manière prendre des participations dans des sociétés ou entreprises ayant un objet social similaire ou complémentaire ou entrer en coopération avec elles, et, plus généralement, chaque fois que cette participation ou coopération promouvra ou sauvegardera la réalisation de son objet.

**Art. 4.** Le siege social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

**Art. 7.** Tout associé désireux de céder tout ou partie de ses parts (ci-après «le cédant») le notifiera aux autres - associés par lettre recommandée. L'avis (ci-après «l'avis de cession») contiendra les informations suivantes:

(1) le nombre de parts qu'il entend céder;

(2) l'identité du (des) cessionnaire(s) envisagé(s); et

(3) les termes et conditions, y compris le prix de vente proposé pour les parts, auxquels le cédant propose la cession de ses parts au cessionnaire envisagé.

Les autres associés auront un droit de préemption pour l'acquisition des parts que le cédant propose de céder, en proportion de leurs intérêts sociaux. Si un ou plusieurs associés n'exercent pas leur droit de préemption, les autres associés pourront acquérir en totalité ou au-delà de leur part proportionnelle les parts que le cédant propose de céder.

Le droit de préemption doit être exercé dans les 30 jours de la date d'envoi de l'avis de cession par notification au cessionnaire par lettre recommandée. L'avis («avis de préemption») doit indiquer le nombre de parts pour lesquelles le droit de préemption est exercé.

Au cas où le droit de préemption n'a pas été exercé relativement à toutes les parts dont la cession est proposée, le cédant sera libre de céder les parts au cessionnaire proposé.

Au cas où le droit de préemption a été exercé, la cession des parts et le paiement du prix d'achat auront lieu simultanément dans les 30 jours suivant la date de l'avis de préemption.

Obligation de vente conjointe: Dans le cas d'une cession de parts représentant plus de 50% du capital de la société, par un ou plusieurs associés à une tierce personne, les autres associés céderont leurs parts à cette tierce personne au même prix et sous les mêmes conditions.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs gérants, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans une telle société ou firme, ou par le fait qu'il en serait gérant, administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

Le gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est gérant, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera par la même pas privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la société aurait un intérêt personnel dans une affaire quelconque de la société, ce gérant, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer les autres gérants de son intérêt

personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil gérant, directeur ou fondé de pouvoir à une assemblée extraordinaire des associés qui aura à ratifier la décision prise par les gérants relativement à pareille transaction.

La société indemniserà tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, gérant, administrateur, directeur, fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour les matières couvertes par la transaction sur lesquelles la société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnité n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier avril et se terminera le trente et un mars.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 mars, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes, ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 1998.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- EUROPEAN TELECOM INC., prédésignée, quatre cent quarante-cinq parts sociales . . . . .	445
2.- Lucien Gaumier, prénommé, cinquante-cinq parts sociales . . . . .	<u>55</u>
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire en concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF cinq cent mille (500.000,- francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société EUROPEAN TELECOM, S.àžr.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Nomination des gérants et détermination de leurs pouvoirs.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Lucien Gaumier, administrateur de sociétés, demeurant au 34, avenue des Lucioles, Waterloo, Belgique;
- b) Monsieur Charles Dehont, administrateur de sociétés, demeurant à 828 El Pintado Road, Danville, California 94526, Etats-Unis d'Amérique;
- c) Monsieur Joseph R. Garrett, administrateur de sociétés, demeurant à 315 Rugby Avenue, Kensington, California 94708-1101, Etats-Unis d'Amérique.

En ce qui concerne tous actes, conventions ou contrats commerciaux, la société sera uniquement engagée par la signature individuelle de Monsieur Lucien Gaumier, prénommé.

Pour toutes autres matières, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Adresse:

Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Antoine, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 98S, fol. 15, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

C. Hellinckx.

(15083/215/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1997.

### **FACTOTUM, Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue de Chemin de Fer.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - JOYLUX, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johannes Winkel, directeur de sociétés, demeurant à ŸNL-6441 Brunssum, Henri Dunantstraat 199;

2. - GLYNDALE INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par son directeur, Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FACTOTUM.

Le siège social est établi à Bertrange. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée

ou intermédiaire.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre et effectuer toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:



1. JOYLUX, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2. GLYNDALE INVESTMENTS LTD, prénommée, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250. 000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Johannes Winkel, prénommé,

b) Madame Yolanda R. Taal, secrétaire, demeurant à NL-6176 Spaubeek, Kastanjelaan 9,

c) Madame Nicoline Clabbers-de Deken, administrateur de sociétés, demeurant à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

#### *Quatrième résolution*

Est nommé commissaire:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

#### *Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de l'an 2002.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle sans limitation.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Winkel, J-M. Faber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 avril 1997, vol. 402, fol. 4, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 1997.

E. Schroeder.

(15084/228/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1997.

### **FACTOTUM, Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue de Chemin de Fer.

#### *Réunion du conseil d'administration du 18 avril 1997*

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Johannes Winkel, directeur de sociétés, demeurant à NL-6441 Brunssum, Henri Dunantstraat 199 comme Administrateur-Délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 23 avril 1997, vol. 402, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(15085/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1997.

**U.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 155, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 40.417.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

*Affectation du résultat*

Report à nouveau de la perte de 379.633,- LUF.

*Conseil d'administration*

Ulf Martinsen, Strassen;  
Bernard Zimmer, Leudelange;  
Erik Nordstrom, Schrassig.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1996.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

Signature

(15061/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**WANSON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.

*Réunion du conseil général de la S.A. WANSON LUXEMBOURG S.A., Ŷtenue au siège de la société en date du 10 janvier 1997*

Présents: Monsieur Filip Bultinck, administrateur;  
Monsieur Urbain Bultinck, administrateur;  
Monsieur Jacques Lemmens, administrateur,

Pour S.R.E. Monsieur Charles Enschedé, commissaire aux comptes.

Unique point de l'ordre du jour:

Nomination d'un administrateur-délégué avec pouvoir de signature.

– Le conseil général prend, à l'unanimité, la décision de nommer Monsieur Filip Bultinck administrateur-délégué de la société et lui donne plein pouvoir de signature.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

F. Bultinck  
*Administrateur*

U. Bultinck  
*Administrateur*

J. Lemmens  
*Administrateur*

*Pour S.R.E.*  
C. Enschedé  
*Commissaire aux comptes*

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 1997, vol. 258, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(15066/561/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**SIDMAR FINANCE (Groupe ARBED) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ARBED S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.990,

ici représentée par Monsieur Henri Goedert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,  
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 juin 1997, ci-annexée;

2. SIDMAR N.V., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Gent (Belgique), inscrite au registre du commerce de Gent sous le numéro 89.510,

ici représentée par Monsieur Paul Ehmman, docteur en droit, demeurant à Oberanven,  
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 juin 1997, ci-annexée.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer par les présentes.

### **Titre I<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société anonyme de droit luxembourgeois.

**Art. 2.** La société a pour dénomination SIDMAR FINANCE (Groupe ARBED) S.A.

**Art. 3.** La société a pour objet l'octroi de prêts à des sociétés du groupe ARBED. Pour réaliser son objet, elle pourra émettre des obligations ou titres similaires et contracter des emprunts, avec ou sans garantie, et plus généralement avoir recours à toutes sources de financement.

La société pourra accomplir toutes opérations qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, ou plus généralement des cas de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

### **Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois; il est représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à trois cents millions (300.000.000,-) de francs luxembourgeois; il est représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution du 24 juin 1997, autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances, par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices reportés avec ou sans émission d'actions, par conversion d'obligations convertibles en actions ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration qui est également autorisé à fixer le montant d'une éventuelle prime d'émission.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions ou conversions, recevoir en paiement le prix des actions ou obligations, faire constater par acte authentique les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes au présent article.

**Art. 7.** Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le total des actions détenues par ces autres actionnaires.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de deux semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions. Le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si certains actionnaires seulement ou un seul déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leurs participations dans le total des actions détenues par les actionnaires intéressés à l'achat.

Si à l'issue de cette procédure, la totalité des actions n'a pas trouvé preneur, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-associés étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des non-associés et suivant les conditions de celui-ci. L'alinéa 3 qui précède est d'application. La préemption des autres actionnaires doit porter sur la totalité des actions à défaut de quoi l'actionnaire qui entend les céder est libre de les céder aux prédicts non-associés.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus; ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration élit un secrétaire, celui-ci pouvant être choisi en dehors du conseil.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres aient à se réunir.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex ou télécopie), mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant toutefois représenter plus d'un de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est considérée comme rejetée. Celui qui préside la réunion n'a pas voix prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil d'administration.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs-délégués, administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis en son sein, dont il détermine les attributions.

#### **Titre IV.- Surveillance, Contrôle des comptes sociaux**

**Art. 14.** La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe aussi leur rémunération.

La durée des fonctions des commissaires, qui sont révocables à tout moment, ne peut pas dépasser six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Lorsque la loi l'exige, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale. Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé à la section XIII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

#### **Titre V.- Assemblées générales**

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg, au siège social, le deuxième mardi du mois d'avril à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

**Art. 16.** Le conseil d'administration et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'ils jugent que les intérêts de la société le nécessitent. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites conformément aux dispositions légales.

Toutefois, les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

**Art. 17.** A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les dénominations des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés et certifiée par le président.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

**Art. 18.** L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut des deux, par l'administrateur le plus âgé.

Sauf décision contraire prise par elle, l'assemblée siège sans scrutateurs.

Celui qui préside l'assemblée nomme un secrétaire choisi ou non parmi les actionnaires.

**Art. 19.** Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement, l'assemblée générale délibère valablement quelle que soit la portion du capital social représentée et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

**Art. 20.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de chaque assemblée ainsi que par les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Titre VI.- Exercice social, Comptes sociaux, Bénéfices, Répartitions**

**Art. 21.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du/des commissaire(s) ou du/des réviseur(s) d'entreprises, selon le cas.

**Art. 22.** Le bénéfice net de la société est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

2. Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, statuant à l'unanimité, est autorisé, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Titre VII.- Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par les membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne décide de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs.

Les pouvoirs des liquidateurs et la marche de la liquidation sont réglés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

#### **Titre VIII.- Contestations**

**Art. 24.** Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société, ou lors de sa liquidation, entre actionnaires, entre les actionnaires et la société, entre actionnaires et administrateurs ou liquidateurs, entre administrateurs et/ou liquidateurs, entre administrateurs ou liquidateurs et la société, en raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.»

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois en 1998 aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1. ARBED S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
2. SIDMAR N.V., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
Total: cent actions . . . . .	100

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces au prix de douze mille cinq cents (12.500,-) francs luxembourgeois par action, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société étant ainsi établis, les actionnaires ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée statutaire à tenir en 2003:

a) Monsieur Pierre Wilmes, administrateur de sociétés, demeurant à B-9831 Gent (Belgique);

b) Monsieur Nico Brimeyer, General Manager Finance ARBED, demeurant à L-1928 Luxembourg;

c) Madame Anita Dewispelaere-Dauwe, administrateur d'entreprises, demeurant à B-1851 Humbeek (Belgique).

2. Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée statutaire à tenir en 2003:

Monsieur Peter Paprocki, administrateur d'entreprises, demeurant à B-9052 Gent (Belgique).

3. L'adresse de la société est fixée à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Goedert, P. Ehmann, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 99S, fol. 69, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

R. Neuman.

(22564/226/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1997.

**SECURITY CAPITAL U.S. REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe,  
(anc. Société d'Investissement à Capital Variable).**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.654.

*Extraordinary general meeting of shareholders*

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fifth day of June.

Before Us, Maître Frank Baden, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SECURITY CAPITAL U.S. REALTY (the «Company»), a public limited company qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the Law of March 30th, 1988 on undertakings for collective investment, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R. C. B. 51.654), incorporated pursuant to a deed of Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, in replacement of Maître Frank Baden, notary public residing in Luxembourg, on the seventh of July, in the year one thousand nine hundred and ninety-five, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 409 of 26th August 1995.

The meeting was opened at 11.15 with Eleanor Evans, employee, residing in London, in the Chair, who appointed as secretary Samina Lebrun, employee, residing in Saint-Léger.

The Meeting elected as scrutineer Irène Kempf, employee, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Conversion of the Company from a Société d'Investissement à Capital Variable to a Société d'Investissement à Capital Fixe;

2. Creation of a legal reserve and a surplus account, determination of the amounts to be allocated to the legal reserve and surplus account respectively;

3. Amendment of the Company's Articles of Incorporation to give effect to the foregoing and to accomplish the following:

(i) creation of an authorised capital in order to authorise for the board of directors to issue additional shares; authorisation for the board of directors to limit or suppress preferential rights of subscription of new shares, provided the issuance of new shares is made at a price equal to or exceeding the net asset value per share;

(ii) authorisation for the board of directors to issue new shares at prices below net asset value per share provided each existing shareholder has the right to subscribe to such new shares on a preferential and rateable basis;

(iii) authorisation for the board of directors to issue convertible debt securities within the limits of the authorised capital; authorisation for the board of directors to limit or suppress the preferential rights of subscription in relation to the issuance of convertible debt securities, provided the conversion price is above the net asset value per Share at the time the convertible debt securities are issued;

(iv) determination of the valuation rules for outstanding convertible debt securities;

(v) to require all transactions between the Company and certain of its affiliates to be approved by both a majority of directors present or represented and a majority of independent directors present or represented;

(vi) to clarify certain restrictions on payments and commissions by the Company.

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the board of the Meeting and the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary, and shall be attached in the same way to this document.

III. That the quorum required is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast in the Company.

IV. That all the shareholders have been duly convened by notices published:

a) in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

number 282 of June 6th, 1997

number 300 of June 16th, 1997

b) in the Luxemburger Wort:  
on June 6th, 1997  
on June 16th, 1997

as justified to the undersigned notary and that convening notices for registered shareholders have been sent by standard mail to each registered shareholder on May 27th, 1997.

That the attendance list shows that of the one hundred and thirty six million, five hundred and twenty-two thousand, one hundred and ninety-six point three hundred and sixty-six (136,522,196.366) Shares representing the whole corporate capital, ninety million six hundred and forty-four thousand and eighty-nine point three hundred and thirteen (90,644,089.313) Shares are represented at the present Extraordinary General Meeting.

The Chairman then declares and the persons attending the Meeting acknowledge that the present Meeting is regularly constituted and is able to decide validly on its agenda, the quorum required for the Meeting being reached.

Then the General Meeting, after deliberation, took the following resolutions in order to amend the articles of incorporation so as to convert the Company from a Société d'Investissement à Capital Variable into a Société d'Investissement à Capital Fixe and to make such further changes as indicated hereinafter:

*First resolution*

The Meeting decides to convert the Company from a Société d'Investissement à Capital Variable into a Société Anonyme d'Investissement à Capital Fixe within the meaning of Article 72-3 of the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The Meeting decides that the Company has an issued capital of two hundred and seventy-three million and forty-four thousand, three hundred and ninety-two United States dollars and seventy-three, two cents (USD 273,044,392.732) consisting of one hundred and thirty-six million, five hundred and twenty-two thousand, one hundred and ninety-six, three hundred and sixty-six (136,522,196.366) Shares of a par value of two United States dollars (USD 2.00) per Share.

*Second resolution*

The Meeting decides to create a legal reserve and to allocate the amount of twenty-seven million and three hundred and four thousand and four hundred and forty United States dollars (USD 27,304,440) to the legal reserve.

The Meeting decides to create a surplus account reserve which reserve, taking into account (i) the share capital of the Company, prior to its conversion to a SICAF, (ii) the issued capital as determined by the first resolution hereabove and (iii) the amount allocated to the legal reserve, shall be of one billion and six hundred and five million and five hundred and one thousand and twenty-eight United States dollars and fifty-three, seven cents (USD 1,605,501,028.537).

*Third resolution*

The Meeting decides to amend Article 1 so as to read as follows:

«There exists among the present shareholders and all those who may become owners of Shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with fixed share capital (société d'investissement à capital fixe) within the meaning of Article 72-3 of the amended law of August 10th, 1915, under the name of SECURITY CAPITAL U.S. REALTY.»

*Fourth resolution*

The meeting decides to amend Article 5 in the following manner:

1. The amendment of paragraph 1 so as to read as follows:

«The Company shall have an authorized capital of one billion United States dollars (USD 1,000,000,000) consisting of 500,000,000 (five hundred million) Shares of a par value of two United States dollars (USD 2.00) per Share. The Company has an issued capital of two hundred and seventy-three million and forty-four thousand, three hundred and ninety-two United States dollars and seventy-three, two cents (USD 273,044,392.732) consisting of one hundred and thirty-six million, five hundred and twenty-two thousand, one hundred and ninety-six, three hundred and sixty-six (136,522,196.366) Shares of a par value of two United States dollars (USD 2.00) per Share. All the Shares in issue have been fully paid up by payment in cash.»

2. The insertion of two additional paragraphs after paragraph 1 and prior to the existing paragraph 2 with the following wording:

«The authorized and issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 30 hereof. In addition, the issued capital of the Company may be increased in accordance with Article 7 by the issuance of new Shares for subscription up to the amount of the authorized capital. Each time the board of directors shall so act to render effective, in whole or in part, an increase of the issued capital as authorized by these Articles of Incorporation, the board of directors shall cause this Article 5 to be amended so as to reflect such increase of capital and shall take or authorize the taking of all necessary action for the purpose of effecting such amendment in accordance with Luxembourg law.

The board of directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid-in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its shares, which reserves or paid-in surplus may be used to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles of Incorporation, for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution (it being understood that the board of directors may decide to make distributions within the limits set out in Article 72-3 of the law dated 10th August 1915 on commercial companies).»

3. The amendment of the first sentence of the second paragraph so as to read as follows:

«The board of directors is empowered to subdivide all Shares to be issued or sold pursuant to Article 7 hereof (including Shares already issued and outstanding at the time of such subdivision) into two Series for the purpose of avoiding adverse tax consequences for the Company.»

*Fifth resolution*

The meeting decides to amend Article 7 in the following manner:

1. The amendment of the topic heading so as to read as follows:

«Issue and Sale of Shares»

2. The amendment of paragraph 1 so as to read as follows:

«Subject to the provisions of this Article 7, the board of directors of the Company is authorized (i) to issue additional Shares up to the total authorized capital, in whole or in part, from time to time as the board of directors in its discretion may determine, within a period expiring on July 21st, 2002; and (ii) to determine the conditions of any such subscription, including the price per Share and payment terms.»

3. The replacement of the existing paragraph 3 with two new paragraphs with the following wording:

«The Company may issue its Shares for subscription either (i) at a price per Share which is no less than the net asset value per Share as determined in compliance with Article 10 hereof as of such Valuation Day (as defined in Article 11 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may, from time to time, determine or (ii) at a price per Share which is below the net asset value per Share (as so determined) either (A) by reserving for existing shareholders the right to subscribe to the new shares on a preferential and rateable basis in compliance with the provisions of this Article 7 («Rights Offering») or (B) in connection with the conversion of outstanding convertible debt securities.

Whenever the Company offers Shares for subscription or sale, the price per Share at which such Shares are offered may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved, from time to time, by the board of directors, in its discretion. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed twenty business days from the relevant Valuation Day. If applicable sales commissions are not added to the price at which Shares are offered but are paid out of the assets of the Company, no such commissions shall be payable to the Advisor or any of its affiliates.»

4. The insertion of an additional paragraph after the existing paragraph 3 with the following wording:

«If the Company offers its Shares for subscription within the five-year period referred to in the first paragraph of this Article 7 at a price per Share which equals or exceeds the net asset value per Share, the board of directors is authorized to issue such Shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Shares to be issued. Where the board of directors determines it to be in the best interests of the shareholders and the Company to issue Shares at a price below the net asset value per Share by way of Rights Offerings: (i) the rights to subscribe to such Shares shall be reserved for existing shareholders on a preferential and rateable basis, (ii) such offering shall be on terms and conditions as the board of directors determines are fair and reasonable to the existing shareholders and customary for such offerings and (iii) the board of directors of the Company shall use its reasonable efforts to ensure that any existing shareholders electing not to subscribe to the Shares pursuant to the Rights Offering receive value for such rights, at market prices, by a method which the board of directors determines to be appropriate in compliance with applicable law and to be in the best interest of the relevant shareholders.»

5. The replacement of the existing paragraph 6 with a new paragraph with the following wording:

«Within the five-year period referred to in the first paragraph of this Article 7 and within the limit of the authorized capital, the board of directors is authorized to issue debt securities which are convertible into Shares (whether by way of conversion, subscription or otherwise) («convertible debt securities») to such persons and at such conversion prices and on such other terms and conditions as the board of directors shall consider, from time to time, to be in the best interests of the Company; provided, however, that the price per Share at which such debt securities are convertible shall exceed the net asset value per Share as determined by the board of directors as of the Valuation Day immediately preceding the issuance of such convertible debt securities. In the event the Company issues convertible debt securities as contemplated hereby within the five-year period referred to in the first paragraph of this Article 7, the board of directors is authorized to issue such convertible debt securities without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to such convertible debt securities or the Shares underlying such convertible debt securities. The aggregate of all borrowings of the Company may not exceed on average 50 % of the aggregate valuation of the Company's (i) debt and equity interests in its real estate companies and (ii) direct properties and property rights.»

The special report of the Board of Directors provided for in article 32-3(5) of the law on commercial companies has been submitted to the shareholders.

A copy of this report will remain annexed to this deed.

6. The insertion of an additional paragraph after the existing paragraph 6 with the following wording:

The Company also may offer Shares which have been previously redeemed by it for sale on the same terms (including pricing terms) and subject to the same conditions as the Company is entitled to offer Shares for subscription hereunder.»

*Sixth resolution*

The meeting decides to amend Article 8 in the following manner:

1. The amendment of the existing paragraph 2 so as to read as follows:

«The Company, however, may redeem its Shares whenever the board of directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by



law and these Articles. In particular, at the option of the board of directors, Shares may be redeemed on a pro rata basis as between existing shareholders of the Company, in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to Article 26 hereof. Any such redemption shall be made only out of the Company's retained profits and non-compulsory reserves (including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law).»

2. The deletion of the existing paragraph 7.

3. The insertion of an additional paragraph after the existing paragraph 8 to read as follows:

«Shares redeemed by the Company shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company and shall be disregarded for purposes of determining net asset value per Share, in each case, for so long as such Shares are held by the Company. If such Shares are reissued by the Company, the consideration received in respect of such Shares shall be no less than the net asset value per Share as determined by the board of directors as of the Valuation Day immediately preceding the date of such reissue, unless such shares are reissued by way of Rights Offerings as defined herein.»

#### *Seventh resolution*

The meeting decides to amend Article 10 in the following manner:

1. The amendment of the first sentence of paragraph 1 so as to read as follows:

«The net asset value per Share in the Company shall be expressed in United States dollars and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company, being the value of the assets less the liabilities, on any such Valuation Day, by the number of Shares then outstanding in the Company, less the number of any Shares redeemed by the Company and not disposed of by the Company, in accordance with the rules set forth herein.»

2. The amendment of the first sub-heading so as to read as follows:

«I. Subject to Part III of this Article 10, the assets of the Company shall include:»

3. The amendment of the first sentence of the existing paragraph 4 so as to read as follows:

«The value of all assets and liabilities not expressed in United States dollars will be converted into United States dollars at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day.»

4. The amendment of the second sub-heading so as to read as follows:

«II. Subject to Part III of this Article 10, the liabilities of the Company shall include:»

5. The amendment of the first and second indented sub-paragraphs of the existing paragraph 7 so as to read as follows.

«1) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;

2) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);»

6. The amendment of the third sub-heading so as to read as follows:

«III. For the purpose of this Article 10:»

7. The insertion of two new indented sub-paragraphs after the second indented sub-paragraph of the existing paragraph 8 with the following wording:

«3) if the Market Price (as defined in Article 9) for the Shares on the Valuation Day on which such valuation is made exceeds the stated conversion price for any outstanding convertible debt securities of the Company, the indebtedness evidenced by such convertible debt securities (and any accrued and unpaid interest thereon which is not payable upon conversion of such debt securities pursuant to the terms thereof) shall not be treated as a liability of the Company and the Shares issuable pursuant to such convertible debt securities shall be treated as being in issue;

4) if the Market Price (as defined in Article 9) for the Shares on the Valuation Day on which such valuation is made is less than or equal to the stated conversion price for any outstanding convertible debt securities of the Company, the indebtedness evidenced by such convertible debt securities of the Company shall be treated as a liability of the Company in an amount equal to the principal amount of the indebtedness outstanding plus all accrued and unpaid interest thereon;»

8. Subsequent renumbering of the succeeding indented sub-paragraphs of the existing paragraph 8.

9. The insertion of an additional paragraph after the existing paragraph 8 with the following wording:

«For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 10 (including, in particular, Part III hereof) are rules for determining net asset value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.»

#### *Eighth resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 11 so as to read as follows:

«The net asset value per Share and the price for the issue, sale and, if any, redemption of Shares shall be calculated from time to time by the Company (or any agent appointed by thereto by the Company) under the responsibility of the board of directors at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day.»

#### *Ninth resolution*

The meeting decides to amend the last sentence of first paragraph of Article 12 so as to read as follows:

«The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors and their remuneration.»

*Tenth resolution*

The meeting decides to amend Article 13 in the following manner:

1. The insertion of an additional paragraph after the existing paragraph 2 with the following wording:

«Resolutions of the board of directors shall be taken by a majority vote of the directors present or represented; provided, however, that all transactions between the Company and the Advisor or Security Capital Group Incorporated, the sole shareholder of the Advisor («SCG»), including purchases of securities of SCG (within a limit of 10 % of the Company's assets) and any renewal of the Company's advisory agreement with the Advisor shall also be approved by a majority of the independent directors of the Company. For purposes of this Article 13, «independent director» shall mean a person other than an officer or employee of the Company or SCG or its subsidiaries (including the Advisor) or any other individual having a relationship which, in the opinion of the board of directors, would interfere with the exercise of independent judgement in carrying out the responsibilities of a director.»

2. The deletion of the existing tenth paragraph.

*Eleventh resolution*

The meeting decides to amend Article 26 so as to read as follows:

«**Art. 26. Mandatory Capital Reserve, Dividends and Distributions.** Five per cent of the annual net profits of the Company shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required as soon and so long as such surplus reserve equals or exceeds ten per cent of the issued capital of the Company as stated in Article 5 hereof, as such capital is increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the balance of net profits shall be disposed of and from time to time may declare, or authorize the board of directors to declare, dividends and distributions in respect of such amounts. Subject to the provisions of Luxembourg law, the board of directors may decide, from time to time, to pay interim dividends. The general meeting of shareholders, by conversion of net profits into capital and paid-in surplus, may distribute stock dividends out of the authorized share capital in lieu of cash dividends.

For the purpose of determining the net profits available for dividends and distributions, the shareholders at the annual or any extraordinary general meeting may require that realized and/or unrealized capital losses are set off against the paid-in surplus of the Company. Dividends and other distributions may also be paid out of unappropriated net profit brought forward from prior years.

Dividends and distributions declared may be paid in United States dollars or any other currency selected by the board of directors, and may be paid at such times as the board of directors may determine. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate funds available for such dividends or distributions into the currency of payment.

The payment of any dividends or distributions shall be made to shareholders at the address indicated on the register of shareholders. Any dividends or distributions declared but not claimed by a shareholder within a period of five years from the declaration thereof, shall be forfeited by the shareholder and shall revert to the Company. The board of directors shall have the power, from time to time, to take all necessary action to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company. No interest will be paid on dividends declared or distributions made by the Company but held by it for the account of shareholders.»

*Twelfth resolution*

The meeting decides to amend Article 28 in the following manner:

1. The amendment of the first sentence of the second paragraph so as to read as follows:

«Whenever the Share capital falls below two thirds of the minimum capital as prescribed by law, the equivalent in U.S. dollars of LUF 50,000,000, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors.»

2. The amendment of the third paragraph so as to read as follows:

«The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the Share capital falls below one fourth of the minimum capital as prescribed by law, the equivalent in U.S. dollars of LUF 50,000,000; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.»

The meeting decides that the above amendments to the Articles of Incorporation will come into effect immediately. There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version will prevail.

The document having being read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Board signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation of the foregoing text:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Nous, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECURITY CAPITAL U.S. REALTY (la Société), une société d'investissement à capital variable créée selon la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 51.654),

constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire résidant à Luxembourg, en date du 7 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 409 du 26 août, 1997.

L'Assemblée a été ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Eleanor Evans, employée, demeurant à Londres, qui a désigné comme secrétaire Samina Lebrun, employée, demeurant à Saint-Léger.

L'Assemblée a désigné comme scrutateur Irène Kempf, employée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transformation de la Société d'une société d'investissement à capital variable en société d'investissement à capital fixe;

2. Création d'une réserve légale et d'une prime d'émission; détermination des montants à allouer à la réserve légale et à considérer comme prime d'émission;

3. Modification des Statuts de la Société afin de donner effet à ce qui précède et afin de réaliser ce qui suit:

(i) création d'un capital autorisé permettant au conseil d'administration d'émettre des actions supplémentaires; autorisation à donner au conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription de nouvelles actions, à condition que l'émission des nouvelles actions se fasse à un prix égal ou supérieur à la valeur nette d'inventaire par action;

(ii) autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre de nouvelles actions à des prix inférieurs à la valeur nette d'inventaire par action, à condition que chaque actionnaire existant ait un droit préférentiel de souscrire de telles actions nouvelles;

(iii) autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des obligations convertibles dans les limites du capital autorisé; autorisation à donner au conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription relatif à l'émission d'obligations convertibles, à condition que le prix de conversion soit supérieur à la valeur nette d'inventaire par action au moment de l'émission des obligations convertibles;

(iv) détermination des règles d'évaluation des obligations convertibles ayant été émises;

(v) imposer que toutes les transactions entre la Société et certaines sociétés affiliées soient approuvées à la fois par une majorité d'administrateurs présents ou représentés et par une majorité d'administrateurs indépendants présents ou représentés;

(vi) clarifier certaines restrictions concernant les paiements et les commissions de la part de la Société.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des suffrages exprimés de la Société.

IV. Que tous les actionnaires ont été dûment convoqués par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueil Spécial:

numéro 282 du 6 juin 1997

numéro 300 du 16 juin 1997

b) au Luxemburger Wort:

du 6 juin 1997

du 16 juin 1997

tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant et que des convocations pour les actionnaires nominatifs ont été envoyées par lettre simple à chaque actionnaire nominatif en date du 27 mai 1997.

Que la liste de présence révèle que des cent trente-six millions cinq cent vingt-deux mille et cent quatre-vingt-seize virgule trois cent soixante-six (136.522.196,366) Actions représentant l'ensemble du capital social, quatre-vingt-dix millions six cent quarante-quatre mille quatre-vingt-neuf virgule trois cent treize (90.644.089,313) Actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le Président déclare alors et les personnes assistant à l'assemblée reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, le quorum requis pour l'assemblée ayant été atteint.

A la suite de sa délibération, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes afin de modifier les Statuts pour transformer la Société d'une société d'investissement à capital variable en une société d'investissement à capital et de procéder aux modifications indiquées ci-après:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de transformer la Société d'une société d'investissement à capital variable en société d'investissement à capital fixe au sens de l'article 72-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée décide que la Société a un capital souscrit de deux cent soixante-treize millions quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-treize, deux cents (273.044.392,732 USD), représenté par cent trente-six millions cinq cent vingt-deux mille et cent quatre-vingt-seize, trois cent soixante-six (136.522.196,366) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.00,- USD)

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de créer une réserve légale et d'allouer un montant de vingt sept millions trois cent quatre mille et quatre cent quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique (27.304.440,- USD) à la réserve légale.

L'Assemblée décide de créer une réserve de primes d'émission, laquelle eu égard (i) au capital social de la Société, antérieurement à la transformation en SICAF, (ii) au capital émis tel que déterminé par la quatrième résolution ci-dessous et (iii) au montant affecté à la réserve légale sera créditée d'un milliard six cent cinq millions cinq cent et un mille et vingt-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante-trois, sept cents (1.605.501.028,537.- USD).

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 1<sup>er</sup> afin de lui conférer la teneur suivante:

«Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe au sens de l'article 72-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sous la dénomination de SECURITY CAPITAL U.S. REALTY.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 5 de la manière suivante:

1. Modification du premier paragraphe afin de lui conférer la teneur suivante:

«La Société aura un capital autorisé d'un milliard de dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000.000.000,- USD), représenté par cinq cents millions (500.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.00,- USD). La Société a un capital souscrit de deux cent soixante-treize millions quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-treize, deux cents (273.044.392,732 USD), représenté par cent trente-six millions cinq cent vingt-deux mille cent quatre-vingt-seize, trois cent soixante-six (136.522.196,366) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.00,- USD). Toutes les actions émises ont été entièrement libérées par des paiements en espèces.»

2. Insertion de deux paragraphes supplémentaires à la suite du premier paragraphe existant dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires adoptée de la manière prescrite pour la modification des présents Statuts, telle que décrite à l'Article 30 ci-dessous. En outre, le capital souscrit de la Société peut être augmenté conformément à l'Article 7 par l'émission de nouvelles actions à concurrence du capital autorisé. Chaque fois que le conseil d'administration aura ainsi réalisé, en tout ou en partie, une augmentation de capital telle qu'autorisée par les présents Statuts, le conseil d'administration fera en sorte que l'Article 5 soit modifié, afin de tenir compte de cette augmentation de capital et prendra toute mesure ou autorisera la prise de toute mesure requise pour une telle modification conformément à la loi luxembourgeoise.

Le conseil d'administration peut créer périodiquement telles réserves de capital qu'il juge utiles (en plus de celles requises par la loi) et constituera un compte prime d'émission, constituée par des fonds reçus par la Société en tant que primes d'émission sur l'émission et la vente de ses actions, lesquelles réserves ou primes d'émission peuvent être utilisées afin de pourvoir au paiement des actions rachetées par la Société conformément aux présents Statuts, afin de compenser des pertes de capital réalisées ou non-réalisées ou afin de payer des dividendes ou d'effectuer d'autres distributions (étant entendu que le conseil d'administration peut décider des distributions dans les limites tracées par l'article 72-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).»

3. Modification de la première phrase du deuxième paragraphe afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir de sous-diviser toutes les actions qui seront émises ou vendues conformément à l'Article 7 des présents Statuts (y compris les actions déjà émises et en circulation au moment de cette subdivision) en deux Séries, dans le but d'éviter des conséquences fiscales défavorables pour la Société.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 7 de la manière suivante:

1. Modification du titre, afin de lui donner la teneur suivante:

«Emission et Vente d'Actions»

2. Modification du premier paragraphe, afin de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des dispositions du présent Article 7, le conseil d'administration de la Société est autorisé (i) à émettre périodiquement et à sa discrétion des actions nouvelles à concurrence du capital autorisé, en tout ou en partie, pendant une période expirant le 21 juillet 2002; et (ii) à déterminer les conditions d'une telle souscription, y compris le prix par action et les conditions du paiement.»

3. Remplacement du troisième paragraphe existant par deux nouveaux paragraphes ayant la teneur suivante:

«La Société peut ouvrir ses actions à la souscription, soit (i) à un prix par action qui n'est pas inférieur à la valeur nette d'inventaire par action, telle que déterminée en conformité avec l'Article 10 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 11 ci-dessous) conformément à la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, soit (ii) à un prix par action qui est inférieur à la valeur nette d'inventaire par action (telle que déterminée), soit (A) en réservant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les nouvelles actions, conformément aux dispositions du présent Article 7 («Offre de droits de Souscription»), soit (B) en rapport avec la conversion d'obligations convertibles émises.

Chaque fois que la Société offre des actions en souscription ou en vente, le prix par action auquel ces actions sont offertes peut être majoré d'un pourcentage estimé de frais et de dépenses encourus par la Société lors de l'investissement des produits de l'émission des actions, ainsi que des commissions de vente applicables, tels que déterminés en temps qu'il appartiendra par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration, laquelle ne pourra pas excéder vingt jours ouvrables à partir du Jour

d ' E v a l u a t i o n

applicable. Si les commissions de vente ne sont pas rajoutées au prix auquel les actions sont offertes, mais qu'elles sont payées des avoirs de la Société, de telles commissions ne seront pas dues au Conseil en Investissements ou à un de ses affiliés.»

4. Insertion d'un paragraphe supplémentaire à la suite du troisième paragraphe existant ayant la teneur suivante:

«Si la Société envisage d'émettre des actions pendant la période de cinq ans visé au premier paragraphe du présent Article 7 à un prix par action qui équivaut à ou qui dépasse la valeur nette d'inventaire par action, le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions à émettre. Si le conseil d'administration considère qu'il est de l'intérêt des actionnaires et de la Société d'émettre des actions à un prix inférieur à la valeur nette d'inventaire par action par le biais d'une offre de droits de souscription: (i) un droit préférentiel de souscrire de telles actions sera réservé aux actionnaires existants, (ii) une telle offre se fera aux termes et conditions que le conseil d'administration juge équitables et raisonnables à l'égard des actionnaires existants et usuels pour de telles offres et (iii) le conseil d'administration de la Société s'efforcera d'assurer que tout actionnaire existant qui ne désire pas souscrire des actions en vertu de l'offre de droits de souscription reçoive la valeur de ces droits, au prix de marché, selon une méthode que le conseil d'administration juge adéquate eu égard à la législation applicable et aux intérêts des actionnaires concernés.»

5. Remplacement du sixième paragraphe existant par un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante:

«Dans la période de cinq ans visé au premier paragraphe du présent Article 7 et dans la limite du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations qui sont convertibles en actions (que ce soit par voie de conversion, de souscription ou autrement) (« obligations convertibles») en faveur de personnes et à des prix de conversion et sous les termes et conditions que le conseil d'administration considère périodiquement comme étant de l'intérêt de la Société; à condition toutefois que le prix par action auquel ces obligations sont convertibles dépasse la valeur nette d'inventaire par action telle que déterminée par le conseil d'administration au Jour d'Evaluation précédant immédiatement l'émission de ces obligations convertibles. Au cas où la Société émet des obligations convertibles de la manière décrite ci-dessus pendant la période de cinq ans visé au premier paragraphe du présent Article 7, le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles obligations convertibles sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire de telles obligations convertibles ou les actions qui y sont sous-jacentes. L'ensemble de tous les emprunts de la Société ne peut pas excéder en moyenne 50% de la valeur d'ensemble (i) des créances consenties à et des actions détenues dans ses sociétés immobilières et (ii) des immeubles ainsi que des droits y relatifs.»

Le rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales a été soumis aux actionnaires.

Une copie de ce rapport restera annexé aux présentes.

6. Insertion d'un paragraphe supplémentaire à la suite du sixième paragraphe existant ayant la teneur suivante:

«La Société peut également offrir en vente des actions qu'elle a rachetées antérieurement, aux mêmes termes (y compris les termes de prix) et sous les mêmes conditions que ceux sous lesquels la Société peut offrir des actions en souscription en vertu des présentes.»

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 8 de la manière suivante:

1. Modification du deuxième paragraphe existant, afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société peut néanmoins racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considère que ce rachat est effectué dans l'intérêt de la Société, dans les termes et conditions qu'il déterminera, et conformément aux restrictions prévues par la loi et les présents Statuts. En particulier, les actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être rachetées au prorata entre les actionnaires existants de la Société, afin de distribuer aux actionnaires dès la vente d'un élément d'actif détenu par la Société le produit résultant de cet actif, notwithstanding toute autre distribution effectuée conformément à l'Article 26 des présents Statuts. Pareil rachat ne pourra se faire qu'au moyen des bénéfices et des réserves non obligatoires retenus par la Société (y compris les primes d'émission, mais à l'exclusion de toute réserve requise par la loi luxembourgeoise).»

2. Suppression du septième paragraphe existant.

3. Insertion d'un paragraphe supplémentaire à la suite du huitième paragraphe existant ayant la teneur suivante:

«Les actions rachetées par la Société continueront à exister mais elles ne conféreront aucun droit de vote ni aucun droit de participer aux dividendes déclarés par la Société ou aux distributions payées lors de la liquidation ou de la dissolution de la Société et ces actions ne seront pas prises en compte pour la détermination de la valeur nette d'inventaire par action, en tout cas aussi longtemps que ces actions sont détenues par la Société. Si ces actions sont vendues par la Société, la contrepartie reçue pour ces actions ne pourra pas être inférieure à la valeur nette d'inventaire par action telle que déterminée par le conseil d'administration au Jour d'Evaluation précédant immédiatement la date d'une telle vente sauf en relation avec des offres de droits de souscription.»

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 10 de la manière suivante:

1. Modification de la première phrase du premier paragraphe afin de lui conférer la teneur suivante:

«La valeur nette d'inventaire par action de la Société sera exprimée en dollars des Etats-Unis d'Amérique et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions en circulation à ce moment diminué du nombre d'actions rachetées par la Société et qui n'ont pas été vendues par la Société, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites dans les présents statuts.»

2. Modification du premier sous-titre afin de lui conférer la teneur suivante:  
«I. Sous réserve de la Partie III du présent Article, les avoirs de la Société comprendront:»
3. Modification de la première phrase du quatrième paragraphe existant afin de lui donner la teneur suivante:  
«La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés en dollars des Etats-Unis d'Amérique sera convertie en dollars des Etats-Unis d'Amérique au taux de change en cours à Luxembourg au Jour d'Evaluation concerné.»
4. Modification du deuxième sous-titre afin de lui conférer la teneur suivante:  
«II. Sous réserve de la Partie III du présent Article, les engagements de la Société comprendront:»
5. Modification du premier et du deuxième sous-paragraphe du septième paragraphe existant afin de leur donner la teneur suivante:  
«1) tous les emprunts et autres dettes relatives à des fonds empruntés (y compris la dette convertible), effets échus et comptes exigibles;  
2) tous les intérêts courus sur de tels emprunts et autres dettes relatives à des fonds empruntés (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts et autres dettes);»
6. Modification du troisième sous-titre afin de lui donner la teneur suivante:  
«III. Pour les besoins de cet Article 10:»
7. Insertion de deux nouveaux sous-paragraphe à la suite du deuxième sous-paragraphe du huitième paragraphe existant ayant la teneur suivante:  
3) si le Prix de Marché (tel que défini à l'Article 9) des actions au Jour d'Evaluation auquel une telle évaluation est faite excède le prix de conversion déclaré pour toute obligation convertible émise de la Société, la dette représentée par de telles obligations convertibles (et tout intérêt couru et impayé sur celles-ci qui n'est pas payable dès la conversion de ces obligations en vertu des conditions y relatives) ne sera pas considérée comme un engagement de la Société et les actions à émettre en raison de ces obligations convertibles seront considérées comme étant émises;  
4) si le Prix de Marché (tel que défini à l'Article 9) des actions au Jour d'Evaluation auquel une telle évaluation est faite est inférieur ou égal au prix de conversion déclaré pour toute obligation convertible en circulation de la Société, la dette représentée par de telles obligations convertibles de la Société sera considérée comme un engagement de la Société à concurrence du montant principal de la dette à payer plus tout intérêt couru et impayé y relatif;»
8. Renumerotation subséquente des sous-paragraphe suivants du huitième paragraphe existant.
9. Insertion d'un paragraphe supplémentaire à la suite du huitième paragraphe existant ayant la teneur suivante:  
«Afin d'éviter tout doute, les dispositions du présent Article 10 (y compris, en particulier, de la Partie III) constituent des règles applicables à la détermination de la valeur nette d'inventaire par action et ne sont pas destinées à affecter le traitement comptable ou légal des avoirs et des engagements de la Société ou des valeurs mobilières émises par la Société.»

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 11 afin de lui confère la teneur suivante:  
«La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de vente et, s'il y a lieu, le prix de rachat des actions seront calculés périodiquement par la Société (ou par un mandataire désigné à cet effet par la Société), sous la responsabilité du conseil d'administration, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de modifier la dernière phrase du premier paragraphe de l'Article 12 afin de lui conférer la teneur suivante:  
«Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires; cette dernière fixera en outre leur nombre et leurs émoluments.»

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 13 pour lui conférer la teneur suivante:  
1. Insertion d'un nouveau paragraphe à la suite du deuxième paragraphe existant ayant la teneur suivante:  
«Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés; à condition, toutefois, que toute transaction entre la Société et le Conseil en Investissements ou Security Capital Group Incorporated, l'actionnaire unique du Conseil en Investissements («SCG»), y compris les acquisitions de valeurs mobilières de SCG (dans la limite de 10 % des avoirs de la Société) et tout renouvellement de la convention de conseil avec le Conseil en Investissements devra également être approuvée par une majorité d'administrateurs indépendants de la Société. Pour les besoins du présent Article 13, «administrateur indépendant» signifiera une personne autre qu'un agent ou employé de la Société ou de SCG ou de ses filiales (y compris le Conseil en Investissements) ou tout autre individu ayant une relation qui, de l'avis du conseil d'administration, s'opposerait à l'exercice d'un jugement indépendant dans le cadre de l'exécution des responsabilités d'un administrateur.»

2. Suppression du dixième paragraphe existant.

#### *Onzième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 26 pour lui conférer la teneur suivante:  
«**Art. 26. Réserve de Capital Obligatoire, Dividendes et Distributions.** Cinq pour cent des bénéfices annuels nets de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi luxembourgeoise. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que cette réserve atteindra ou excédera dix pour cent du capital souscrit de la Société tel qu'indiqué à l'Article 5 des présentes, tel que ce capital est augmenté ou réduit périodiquement en conformité avec l'Article 5 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du solde des bénéfices nets et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des dividendes et des distributions en rapport avec ces montants. Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise, le conseil d'administration peut décider périodiquement de payer des dividendes intérimaires. L'assemblée générale des actionnaires peut, grâce à la conversion de bénéfices nets en capital et en paiements excédentaires, distribuer des dividendes d'actions du capital autorisé, au lieu de dividendes en espèces.

Pour les besoins de la détermination des bénéfices nets qui sont disponibles pour les dividendes et les distributions, les actionnaires peuvent exiger, lors de l'assemblée générale annuelle ou de toute assemblée générale extraordinaire, que les pertes de capital réalisées ou non-réalisées soient compensées par les primes d'émission de la Société. Des dividendes et autres distributions peuvent également être payées du bénéfice net non-distribué, reporté des années antérieures.

Les dividendes et distributions déclarées peuvent être payés en dollars des Etats-Unis d'Amérique ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déterminer définitivement le taux auquel les fonds disponibles pour ces dividendes ou distributions seront échangés dans la devise dans laquelle le paiement sera effectué.

Le paiement de tous dividendes et distributions se fera à l'adresse portée au registre des actionnaires. Toute distribution déclarée mais non réclamée par l'actionnaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée par l'actionnaire et reviendra à la Société. Le conseil d'administration aura le pouvoir d'effectuer périodiquement tout acte nécessaire afin de parfaire ce retour en faveur de la Société et il pourra autoriser que de tels actes soient effectués au nom de la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés ou sur les distributions faites par la Société et conservés par elle pour le compte des actionnaires.»

#### *Douzième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 28 de la manière suivante:

1. Modification de la première phrase du deuxième paragraphe afin de lui conférer la teneur suivante:

«Lorsque le capital social tombe en dessous des deux tiers du capital minimum tel que prescrit par la loi, l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000), la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration.»

2. Modification du troisième paragraphe afin de lui conférer la teneur suivante:

La question de la dissolution de la Société doit, en outre, être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social tombe en dessous du quart du capital minimum tel que prescrit par la loi, l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000). Dans ce cas, l'assemblée générale sera tenue sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.»

L'assemblée décide que les modifications susmentionnées des Statuts entreront en vigueur immédiatement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du Conseil ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Evans, S. Lebrun, I. Kempf, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

F. Baden.

(23597/200/628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1997.

### **COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 40.640.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, en abrégé COFAL, avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, constituée suivant acte notarié du 24 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 341 du 7 août 1992, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.640.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Georges Perez-Vera, juriste, demeurant à Paris/France.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Patricia Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:



I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Réduction du capital d'un montant de sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cent quarante (7.468.840,-) dollars des Etats-Unis par rachat par la société et annulation de sept cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-quatre (746.884) actions au prix unitaire de quatre-vingt-douze virgule trente-quatre (92,34) dollars des Etats-Unis par action, dont six cent quatre-vingt-dix mille huit cent huit (690.808) actions détenues par SURAUTO Inc, société de droit des îles de British Gran Caïman, avec siège social à MIDLAND BANK TRUST CORPORATION, Postal Box 1109, Cosmos Islands, British Gran Caïman, West Indies, et cinquante-six mille soixante-seize (56.076) actions détenues par Monsieur Manuel Antelo, ingénieur, demeurant à Calle Fray Justo Santa Maria de Oro 1744, Buenos Aires, Argentine, avec remboursement à ces actionnaires, proportionnellement à leurs participations, d'un montant de soixante-huit millions neuf cent soixante-sept mille deux cent soixante-neuf (68.967.269,-) dollars des Etats-Unis,

dont un montant de sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cent quarante (7.468.840,-) dollars des Etats-Unis est prélevé sur le capital social à titre de réduction du capital lequel est donc réduit à trente-sept millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante (37.581.160,-) dollars des Etats-Unis, représenté par trois millions sept cent cinquante-huit mille cent seize (3.758.116) actions d'une valeur de dix (10,-) dollars des Etats-Unis,

et le solde de soixante et un millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt-neuf (61.498.429,-) dollars des Etats-Unis est prélevé sur les réserves disponibles,

le tout sur base d'une situation bilantaire pro forma arrêtée au 31 mai 1997, à approuver par les actionnaires.

Pour tenir compte de la prédite réduction de capital souscrit, décision de réduire le capital autorisé du même montant, avec adaptation des premier et deuxième paragraphes de l'article cinq des statuts à la réduction de capital.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cent quarante (7.468.840,-) dollars des Etats-Unis par rachat par la société et annulation de sept cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-quatre (746.884) actions au prix unitaire de quatre-vingt-douze virgule trente-quatre (92,34) dollars des Etats-Unis par action dont six cent quatre-vingt-dix mille huit cent huit (690.808) actions détenues par SURAUTO Inc. et cinquante-six mille soixante-seize (56.076) actions détenues par Monsieur Manuel Antelo, avec remboursement à ces actionnaires, proportionnellement à leurs participations, d'un montant de soixante-huit millions neuf cent soixante-sept mille deux cent soixante-neuf (68.967.269,-) dollars des Etats-Unis, dont un montant de sept millions quatre cent soixante-huit mille huit cent quarante (7.468.840,-) dollars des Etats-Unis est prélevé sur le capital social à titre de réduction du capital, lequel est donc réduit à trente-sept millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante (37.581.160,-) dollars des Etats-Unis, représenté par trois millions sept cent cinquante-huit mille cent seize (3.758.116) actions d'une valeur de dix (10,-) dollars des Etats-Unis,

et le solde de soixante et un millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt-neuf (61.498.429,-) dollars des Etats-Unis est prélevé sur les réserves disponibles,

le tout sur base d'une situation bilantaire pro forma arrêtée au 31 mai 1997, ci-annexée, que les actionnaires approuvent présentement.

Sur ce SURAUTO Inc. et Monsieur Manuel Antelo ont déclaré accepter ces rachat d'actions et remboursement, et Renault a déclaré marquer son accord avec ces opérations et renoncer au traitement égalitaire des actionnaires.

Le conseil d'administration est chargé d'effectuer le prédit remboursement dans les meilleurs délais que la loi permet.

Pour tenir compte de la prédite réduction du capital souscrit, l'assemblée décide de réduire le capital autorisé du même montant pour le ramener à soixante-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille cent soixante (79.981.160,-) dollars des Etats-Unis.

Suite à cette réduction de capital, les premier et deuxième paragraphes de l'article cinq des statuts auront la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-sept millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante (37.581.160,-) dollars des Etats-Unis, représenté par trois millions sept cent cinquante-huit mille cent seize (3.758.116) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé (en ce compris le capital souscrit) est pendant la durée maximale permise par l'article 32 de la loi du 10 août 1915 de soixante-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille cent soixante (79.981.160,-) dollars des Etats-Unis, devant être représenté par sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cent seize (7.998.116) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.»

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à cent dix mille (110.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures et demie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Wagoner, G. Perez-Vera, P. Thill, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 99S, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

R. Neuman.

(22609/226/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1997.

**COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 40.640.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1997.

R. Neuman.

(22610/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1997.

**LBE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.001.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LBE, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 22.001.

L'assemblée est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.»

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Réduction du capital social de son montant actuel de USD 1.600.000,- (un million six cent mille dollars US) à USD 1.200.000,- (un million deux cent mille dollars US) par remboursement aux actionnaires d'un montant de USD 400.000,- (quatre cent mille dollars US).

Le but de cette réduction est d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

4. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à USD 1.200.000,- (un million deux cent mille dollars US), représenté par 1.200 (mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

5. Modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Deuxième alinéa.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les actionnaires restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

6. Suppression de l'article 14 des statuts et renumérotation subséquente.

7. Modification du nouvel article 18 alinéa 1<sup>er</sup>.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

8. Modification du nouvel article 19 alinéa 3.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

9. Modification du nouvel article 20 alinéa 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III. Il résulte de ladite liste de présence que sur les mille six cents (1.600) actions existantes au 9 juin 1997, huit cent quinze (815) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- Au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 246 du 21 mai 1997 et n° 266 du 30 mai 1997.

- Au «Letzebuurger Journal» en date du 21 mai 1997 et en date du 30 mai 1997.

V. Le quorum de présence requis par la loi pour les points à l'ordre du jour est d'au moins de la moitié des actions émises et les résolutions sur les points à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'il convient de lire «1.600 (mille six cents) actions» au lieu de «1.200 (mille deux cents) actions» au point 4. de l'ordre du jour, relatif à la modification de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de donner une durée illimitée à la société, et par conséquent de modifier l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'abolir la valeur nominale des actions, leur nombre restant inchangé.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de quatre cent mille (400.000,-) dollars des Etats-Unis, pour le ramener de son montant actuel d'un million six cent mille (1.600.000,-) dollars des Etats-Unis à un million deux cent mille (1.200.000,-) dollars des Etats-Unis, par remboursement d'un même montant aux actionnaires actuels en proportion de leurs participations dans la société, ce faisant un remboursement de deux cent cinquante (250) dollars des Etats-Unis par action, le nombre total des actions restant inchangé.

Le but de la réduction de capital social est d'adapter le capital social aux activités futures de la société.

Le conseil d'administration est mandaté d'effectuer dans les termes de la loi et notamment en conformité avec l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales le remboursement dans les meilleurs délais.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent mille (1.200.000,-) dollars des Etats-Unis, représenté par mille six cents (1.600) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier le second alinéa de l'article six des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les actionnaires restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article quatorze des statuts et de renuméroter en conséquence les articles suivants.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa du nouvel article dix-huit des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa du nouvel article dix-neuf des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividende sous l'observation des règles y relatives.»

*Neuvième résolution*

Suite à la décision de donner une durée illimitée à la société, l'assemblée décide de modifier le second alinéa du nouvel article vingt des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Delfosse, L. Heiliger, M. Magnier, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 99S, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

R. Neuman.

(22476/226/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

### **LBE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.001.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

R. Neuman.

(22477/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

### **IMTC S.A., INTERNATIONAL MACHINERY TRADING CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Laurysen, expert-comptable, demeurant à Urb. Miraflores Rancho B V-1 Ctra de Cadiz km 199 E 29647 Mijas-Costa, (Malaga) Espagne;

2.- Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

3.- Monsieur Raymond van Herck, directeur de sociétés, demeurant à 20, rue de Canach, L-5368 Schuttrange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL MACHINERY TRADING CORPORATION S.A., en abrégé IMTC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'importation, l'exportation et le commerce, ainsi que la location de toute sorte de machines et d'accessoires de compresseurs, grues, groupes diesel, groupes électrogènes, chariots-élévateurs, etc.,
- l'exploitation d'un atelier de réparation de ces machines,
- l'achat et la vente de pièces de rechange,
- le transport de toutes sortes tant national qu'international, par route, bateau ou avion.

La société agit en son nom propre, commissionnaire ou représentant et peut prendre des participations dans toutes sortes de sociétés, associations ou entreprises.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. Leur mandat n'est pas rémunéré.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion journalière ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord des actionnaires, tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Marc Laurysen, prénommé, huit cent cinquante actions . . . . .	850
2.- Monsieur Jean-Marie Boden, prénommé, deux cents actions . . . . .	200
3.- Monsieur Raymond van Herck, prénommé, deux cents actions . . . . .	200
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, B.P. 531 L-2015 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Lauryssen, prénommé;
- b) Monsieur Jean-Marie Boden, prénommé;
- c) Monsieur Raymond van Herck, prénommé.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

FIDUCOM S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Marc Lauryssen, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle sans limitation.

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lauryssen, J.-M. Boden, R. van Herck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 avril 1997, vol. 402, fol. 4, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 1997.

E. Schroeder.

(15091/228/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1997.

**IMTC S.A., INTERNATIONAL MACHINERY TRADING CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

*Réunion du conseil d'administration du 22 avril 1997*

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et avec l'accord des actionnaires, nomme Monsieur Marc Lauryssen, expert-comptable, demeurant à Urb. Miraflores Rancho B V-1 Ctra de Cadiz km 199 E 29647 Mijas-Costa (Malaga) Espagne, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle sans limitation.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 23 avril 1997, vol. 402, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* W. Kerger.

(15092/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1997.

**KEMPTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 37.112.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

Signature

(14982/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**KEMPTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 37.112.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS  
Société Civile  
Signature

(14983/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1997.

**JOYLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par son directeur, Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

2.- Monsieur Jean-Marc Faber, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JOYLUX.

Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille deux cent cinquante francs (12.250,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à six millions de francs (6.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social,

même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

- |  |          |
|--|----------|
| 1.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 99       |
| 2.- Monsieur Jean-Marc Faber, prénommé, une action . . . . .                     | <u>1</u> |